

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par

M. Reiss, M. Bazin, Mme Valentin, Mme Kuster, M. Lurton, M. Straumann, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, M. Marlin, Mme Lacroute, M. Hetzel, M. Cherpion, Mme Dalloz, M. Minot, Mme Anthoine, M. Cattin, M. Sermier et Mme Poletti

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Un décret précise les qualités et fonctions des personnes pouvant demander l'accréditation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction est trop imprécise.

Il est nécessaire que seules les personnes réellement impliquées dans les jeux (athlètes, entraîneurs, délégations officielles, organisateurs...) soient accréditées.

Il s'agit ici de limiter les abus d'accréditations par copinage qui sont à craindre et d'assurer au maximum la sécurité.

On peut même rappeler que le 4 août 1789 ont été supprimés les privilèges.

Il paraîtrait anachronique et contre-productif de permettre à des personnes dont l'unique qualité est d'être pourvu du bon badge de circuler sur une voie qui leur serait réservée, alors que l'on peut aisément penser que les habitants pâtiront certainement de l'organisation des JO à Paris. La grande fête pour les uns ne peut pas se faire au détriment des autres.